

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté de circulation
Interdiction de circulation VC14 - lieu-dit Les Genestes

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 17/05/2024 de l'entreprise SDEL LIMOUSIN-CITEOS BRIVE, représenté par Monsieur PERONNY Jean-Pierre dans le cadre de travaux de raccordement photovoltaïque pour Monsieur DELBUT Jean au lieu-dit Les Genestes.
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité, de fermer la voie VC14 dans les deux sens de circulation et d'interdire le stationnement et à compter du 27 mai 2024 pour une durée de 15 jours ;

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux de raccordement photovoltaïque, il est nécessaire de mettre en place une signalétique "route barrée" sur la VC 14 et la mise en place d'une déviation, à compter du 27/05/2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation réglementaire afin d'assurer la sécurité ainsi que la remise en état de la chaussée.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 27 mai 2024
Le Maire
Mme OURCIVAL Solange



DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).